

Small, Solo and General Practice Forum Bylaw Amendments

WHEREAS the Small, Solo and General Practice Forum wishes to enhance communications to its members;

WHEREAS the Forum wishes to streamline its election process;

BE IT RESOLVED THAT the Small, Solo and General Practice Forum Bylaw be amended as follows:

1. Add “Communications Officer” after “Secretary-Treasurer” in Article 4.1;
2. Insert following Article 4.4:

“4.5 Communications Officer

The Communications Officer is responsible for preparation of the Forum newsletter, updating content of the Forum webpage and identifying online resources of use to Forum members, and assists the officers of the Forum in the work of the Forum generally as they may request.”;

Modifications au règlement du Forum des juristes exerçant en petits cabinets, seuls ou en pratique générale

ATTENDU QUE le Forum des juristes exerçant en petits cabinets, seuls ou en pratique générale veut améliorer la communication avec ses membres;

ATTENDU QUE le Forum veut rendre plus efficace son processus électoral;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le règlement du Forum des juristes exerçant en petits cabinets, seuls ou en pratique générale soit modifié comme suit :

1. À l'article 4.1, ajouter le terme « agent(e) des communications » après le terme « secrétaire-trésorier(ère) »;
2. Insérer l'article suivant immédiatement après l'article 4.4 :

« 4.5 Agent(e) des communications

L'agent(e) des communications est responsable de l'élaboration du bulletin du Forum, de la mise à jour de la page Web du Forum et de la présentation de ressources en ligne utiles pour les membres du Forum; il ou elle vient en aide aux dirigeant(e)s du Forum, au besoin. »;

3. Replace “Secretary-Treasurer” with
“Communications Officer” in Article 5.2(a);

3. À l’article 5.2(a), remplacer le terme
« secrétaire-trésorier(ère) » par le terme
« agent(e) des communications »;

4. Repeal Article 5.2 (b) and (c) and replace
them with:

4. Abroger l’alinéa 5.2(b) et l’alinéa 5.2(c) et
les remplacer par ce qui suit :

“(b) The term of office of each Officer
commences on September 1 following
the election and continues for at least
one, but not more than two years,
terminating on August 31;

(b) Le mandat de chaque dirigeant(e)
début le 1^{er} septembre suivant la
tenue de l’élection et se poursuit
pendant au moins un an, mais pas plus
de deux ans, et se termine le 31 août;

(c) The term of office of the Executive
Members commences on September 1
following the election and continues
for one year, terminating on August
31;”

(c) Le mandat de chaque membre exécutif
début le 1^{er} septembre suivant la
tenue de l’élection et se poursuit
pendant un an pour prendre fin le
31 août;

5. Repeal Article 6.2(a) and replace it with:

5. Abroger l’article 6.2(a) et le remplacer par
ce qui suit :

(a) The Forum shall solicit nominations
from Forum members for any vacant
office or Executive Member position.
Participation in the activities of the
Forum, interest, effectiveness, and
regional considerations are the criteria
by which candidates are recruited.

(a) Le Forum sollicite des mises en
candidature de la part des membres du
Forum pour tout poste vacant ou tout
poste de membre exécutif. Les
candidat(e)s sont recruté(e)s selon les
critères suivants : participation aux
activités du Forum, intérêt, efficacité et
considérations d’ordre géographique.

**Certified true copy of a resolution carried by the
Council of the Canadian Bar Association at the
Mid-Winter Meeting held in Mayan Riviera, Mexico,
February 11-12, 2012.**

**Copie certifiée d’une résolution adoptée par
le Conseil de l’Association du Barreau canadien,
lors de l’Assemblée de la mi-hiver, à Mayan Riviera,
Mexique, du 11 au 12 février 2012.**

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**